



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(13 mai 1966 – 13 mai 1967)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES

279 (XII) - RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Notant la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966, créant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et, en particulier, le paragraphe 30 de ladite résolution, où l'ONUDI est priée d'établir "des relations de travail étroites et permanentes avec les commissions économiques régionales",

Rappelant que la Commission économique pour l'Amérique latine accorde traditionnellement une attention toute particulière à la question du développement industriel et a accumulé dans ce domaine, depuis sa création, un fonds d'expérience considérable en ce qui concerne l'Amérique latine,

Appelant l'attention sur les travaux très divers que le secrétariat de la Commission entreprend actuellement dans le domaine du développement industriel, ainsi qu'il ressort du rapport sur les activités de la Commission (E/CN.12/775) et du programme de travail soumis à la session en cours (E/CN.12/776),

1. Exprime l'espoir de voir s'établir entre l'ONUDI et la CEPAL, en application de la susdite résolution, une coordination et un contact étroits qui leur permettent d'éviter tout chevauchement de leurs efforts et de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles;
2. Prie le secrétaire exécutif de la CEPAL d'étudier tous les moyens possibles d'assurer une coopération efficace avec l'ONUDI, tant à l'échelon gouvernemental qu'à celui du secrétariat en ce qui concerne les activités relatives au développement industriel en Amérique latine.

11 mai 1967.

280 (XII) - PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITE

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que le Comité du programme et de la coordination (précédemment le Comité spécial de coordination) établi par le Conseil économique et social pour examiner le programme de travail des organismes des Nations Unies dans les domaines économique, social et des droits de l'homme, ainsi que ses incidences financières, tient actuellement session au Siège de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant en outre que plusieurs Etats membres de la Commission économique pour l'Amérique latine sont également membres de ce comité,